

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57836-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2011 AUX COMMUNES - TRAVAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ (CONSTRUCTIONS, EXTENSIONS, RECONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 19 juillet 1994 pour révision des modalités de financement du Programme Départemental de constructions, extensions ou travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1^{er} degré ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 relative au programme 2003 des investissements dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré et autorisant les financements complémentaires à ceux de l'Etat et de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes décidant le maintien sans changement du Programme Départemental de travaux dans les écoles du premier degré ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative aux actions en faveur du 1^{er} degré – Subventions d'investissements 2010 pour constructions, extensions, reconstructions et travaux de grosses réparations et donnant délégation à la Commission Permanente pour affecter le solde du programme ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 98) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 mai 2010 portant attribution de subvention à la commune de La Queue lez Yvelines,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 septembre 2011 portant attribution de subvention à la commune de Plaisir,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide sur l'autorisation de programme de 1 600 000 € votée pour 2011, l'individualisation de 77 451 € en faveur des communes pour les opérations répertoriées en annexe 1.

Le versement de ces subventions interviendra selon les dispositions adoptées le 17 décembre 2010 lors du vote du Budget Primitif 2011, soit versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50 %, dès la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées, et paiement du solde au vu de pièces et justificatifs détaillés par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 20414 du Budget Départemental exercices 2011 et suivants.

Décide de ramener à 48 446 € le montant de la subvention allouée à la commune de Plaisir pour les travaux à réaliser dans les écoles répertoriées dans l'annexe 2.

Décide d'annuler la subvention de 82 500 € allouée le 21 mai 2010 à la commune de La Queue lez Yvelines au titre du programme départemental d'investissement sur les établissements scolaires du 1^{er} degré.